

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail* Progrès

Loi n° 1 - 2015 du 4 février 2015
portant dissolution de l'office congolais d'informatique

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : L'office congolais d'informatique, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par ordonnance n°14/72 du 10 avril 1972, est aïssout.

Article 2 : Les actifs et le personnel de l'office congolais d'informatique sont transférés, de plein droit, à l'agence congolaise des systèmes d'information.

Article 3 : Le passif de l'office congolais d'informatique est transféré, de plein droit, à la caisse congolaise d'amortissement.

Article 4 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le 4 février 2015


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, garde des
sceaux, ministre de la justice
et des droits humains,


Aimé Emmanuel YOKA.-